ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 251

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« provoquent à la violence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant que la fermeture de lieux de culte est possible lorsque les propos, écrits, activités, provoquent à la violence, le texte sort du strict champ de la lutte contre les actes de terrorisme.

Une telle mesure de police administrative spéciale anti-terroriste, si elle n'est pas nécessaire en soi, ne peux pas viser autre chose que la prévention du terrorisme. Il s'agit là encore de ne pas aggraver le dispositif de l'état d'urgence, qui est plus restrictif dans son champ d'application.